



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 41056

### Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le grave préjudice subi par les artisans bouchers à la suite de la crise dite de la vache folle. En rien responsables de la situation actuelle, ces professionnels connaissent une chute de leur chiffre d'affaires estimée à 30 p. 100. Leurs organisations représentatives considèrent qu'un tiers des boutiques et des étals de marchés sont menacés de fermeture et que, dans cette branche, un salarié sur trois risque d'être licencié. Aussi demande-t-il quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour aider financièrement les bouchers concernés, quelles dispositions sont envisagées, en concertation avec les intéressés, les éleveurs et les associations de consommateurs pour créer les conditions qui privilégient à l'avenir la filière viande de qualité et qu'en est-il des poursuites à engager contre les responsables de l'utilisation des farines incriminées.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, pleinement conscient des difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement les entreprises de l'aval de la filière bovine, a mis en œuvre plusieurs mesures complétant le dispositif mis en place dès le mois d'avril. Les procédures actuelles de report des charges sociales et fiscales en fonction de la situation de chaque entreprise seront pleinement mobilisées jusqu'au 31 décembre prochain. L'efficacité de ce dispositif d'ensemble sera alors réexaminée. Des prêts bonifiés à 2,5 p. 100 par an pourront être accordés aux entreprises de l'aval de la filière. Le taux d'indemnisation horaire de chômage partiel sera porté de 18 à 27 francs pour les entreprises et indépendants de l'aval de la filière. De plus, un fonds de restructuration et de reconversion pour le secteur de la triperie et les petites et moyennes entreprises de la filière à l'amont de la distribution finale est mis en place. Doté d'un crédit de 60 MF et géré par l'OFIVAL, il permettra d'accompagner le regroupement d'entreprises, la reconversion de certaines d'entre elles et la cessation d'activité dans les cas les plus difficiles. Avec l'appui des organisations professionnelles, le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a adressé à l'ensemble des bouchers un questionnaire afin de déterminer un inventaire exact des situations de ces commerçants. Les modalités précises de ces mesures seront arrêtées dans les jours qui viennent et communiquées aux fédérations professionnelles ainsi qu'aux préfets et aux parlementaires. Enfin, le numéro « urgences PME - viande bovine » (47-87-06-06), qui s'adresse aux entreprises les plus touchées, est maintenu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41056

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 1996, page 3786

**Réponse publiée le** : 12 août 1996, page 4447